



FICHE DE RELEVÉ COMPTEUR (EXONERATION REDEVANCE CONSOMMATION EAU POTABLE AELB POUR ACTIVITÉS D'ÉLEVAGE)

Fiche de relevé à retourner à Roannaise de l'Eau – 63 rue Jean Jaurès – CS 30215 – 42313 Roanne Cedex
ou à l'adresse mail suivante : accueilclientele@roannaise-de-leau.fr

En cas de dossier incomplet ou non signé, votre demande ne pourra pas être traitée

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS (à renseigner obligatoirement)

- Référence du point d'installation (pdi):
- Raison sociale de l'abonné :
- Adresse E-mail :
- Téléphone portable :
- Volume de la consommation dédiée à l'élevage depuis la dernière transmission (en m3) :
- Je soussigné(e): atteste de l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

A le

Signature du demandeur,

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 modifiée et du Règlement Européen 2016/679 du 27/04/2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel, ainsi que la loi 2018-493 du 20/06/2018, les usagers disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, ainsi que d'un droit d'opposition, de limitation et d'effacement dans le cadre permis par le RGPD. Ils peuvent exercer ces droits auprès de notre délégué à la protection des données sur dpo@roannais-agglomeration.fr, ou par écrit au siège de Roannaise de l'Eau. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Ces données sont utilisées par Roannaise de l'Eau qui s'engage à ne pas les divulguer ou transmettre à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, sauf aux fins strictement nécessaires au bon exercice de ses compétences et missions. Ces données seront conservées dans un délai de 10 ans après la fin du contrat et/ou prestation(s), puis détruites ou archivées.